

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 18 du mois de NOVEMBRE, le Conseil Municipal de la Commune de CLERY EN VEXIN, dûment convoqué, s'est réuni à 20 heures 30 en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jacques BEAUGRAND, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11

Date de convocation : 12/11/2019

Présents : René PANNIER, Jérôme GUERIN, Flore QUILLET-JACQUOT, Raymond THOMAS, Georges VIALON, Robert VISBEQ et Delphine ZECCA formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Philippe BODIO ayant donné pouvoir à Georges VIALON, Catherine CHEVALIER, Carole LEGROS

A été désigné Secrétaire de séance : Raymond THOMAS

Un point relatif « aux indemnités de conseil 2019 au comptable public » est ajouté à l'ordre du jour, après accord des membres du Conseil Municipal.

- **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2019**

Le procès-verbal de séance en date du 24 septembre 2019 est approuvé à la majorité.

- **Présentation des décisions prises par le Maire en vertu de sa délégation**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la liste des décisions qu'il a prises en vertu de sa délégation.

Décision n°04/2019 : Passation d'une commande de travaux pour le remplacement des grilles d'égout et des avaloirs situés Grande rue des Tavernes signée avec l'entreprise ATC.TP. La dépense estimative de la présente décision s'élève à 3 060.00 euros TTC (trois mille soixante euros).

Décision n°05/2019 : Passation d'une commande de travaux pour la pose de lettres d'enseigne « Mairie – Liberté Egalité Fraternité » et de 2 porte-drapeaux sur la façade de la Mairie signée avec l'entreprise POLYSIGN. La dépense estimative de la présente décision s'élève à 2 583.16 euros TTC (deux mille cinq cent quatre-vingt-trois euros et seize centimes d'euros).

Décision n°06/2019 : Passation d'une commande pour le remplacement en urgence du ballon d'eau chaude électrique dans le logement locatif sis 6 route du Tillay signée avec l'entreprise POINT SERVICE. La dépense estimative de la présente décision s'élève à 1079.77 euros TTC (mille soixante-dix-neuf euros et soixante-dix-sept centimes d'euros).

Décision n°07/2019 : Passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation pour le spectacle de Noël du clown GUIGNOLO le dimanche 08 décembre 2019 signé avec l'organisateur ARTISTICS EVENTS. La dépense estimative de la présente décision s'élève à 949,50 euros TTC (neuf cent quarante-neuf euros et cinquante centimes d'euros).

- 1.1. **Avenant n°2 à la convention de constitution d'un groupement de commande constitué par les communes de Cléry-en-Vexin et de Nucourt**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de la Comptable Public quant à l'utilité d'affiner les articles 3 et 7 dans la convention de constitution du groupement de commande constitué avec la commune de Nucourt dans le cadre du marché « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les opérations de maîtrise des pollutions liées à l'assainissement ».

Il précise que de ce fait, il est impératif de prendre un avenant n° 2 à la convention initiale.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 modifiant son article 3 « Engagements financiers » et son article 7 « Gestion financière » comme suit :

« Article 3 – Engagements financiers

Le montant de l'AMO, le montant des prestations de levés topographiques et des études géotechniques seront répartis au vu des prestations exactes effectuées pour les communes de Cléry-en-Vexin et de Nucourt.

Article 7 – Gestion financière

Le coordonnateur du groupement assure le paiement des marchés passés dans le cadre de ce groupement de commandes à réception du décompte général et définitif des marchés.

Le coordonnateur du groupement émettra, pour remboursement, des titres de perception vers la commune de Nucourt du montant correspondant, pour sa part, au décompte général et définitif des marchés. Le paiement sera fait dans les 30 jours après notification du titre de perception.

Le coordonnateur du groupement émettra, pour versement de la quote-part des subventions, des mandats de paiement vers la commune de Nucourt du montant correspondant, pour sa part, au décompte des subventions versées. Le pourcentage réel de répartition des subventions entre les 2 communes est de 54 % pour Cléry-en-Vexin et de 46 % pour Nucourt. »

1.2. BUDGET ASSAINISSEMENT : Approbation de la décision de la Direction Générale des Finances Publiques relative à la régularisation des écritures d'amortissements

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la saisine en date du 10 août 2018 de la DGFIP en vue de demander la régularisation des écritures d'amortissements obligatoires. En date du 19 juin 2019, la DGFIP a autorisé la commune à procéder à titre exceptionnel, à la régularisation en reprenant une partie de l'excédent d'investissement sur les exercices antérieurs.

De ce fait, afin de procéder à ces opérations, l'avis des membres du conseil municipal est nécessaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

APPROUVE la proposition faite par la DGFIP en date du 19 juin 2019 quant à la régularisation des écritures d'amortissements non comptabilisés.

1.3. BUDGET ASSAINISSEMENT : Décision Modificative n° 2

Monsieur le Maire explique que compte tenu de l'approbation de la décision de la DGFIP, il est essentiel de prendre une Décision Modificative au budget annexe de l'Assainissement. Il précise également qu'elle est nécessaire pour effectuer également le mandatement final de la MOE ainsi que pour effectuer le versement de la quote-part des subventions perçues dans le cadre de l'AMO à la commune de Nucourt.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

PRENDRE ACTE et APPROUVE la Décision Modificative n° 2 au Budget Primitif 2019 de l'Assainissement afin de régulariser les écritures d'amortissements non comptabilisés et pour permettre le solde des écritures dans le cadre de l'AMO et de la MOE.

1.4. Bon d'achat de Noël 2019 aux Anciens de la commune

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année, le CCAS distribuait un bon d'achat d'une valeur de 60 €, par personne âgée de soixante-cinq ans et plus domiciliée dans la Commune à valoir dans le magasin « E.LECLERC » de Magny-en-Vexin.

Le CCAS ayant été dissout au 31 décembre 2018, il revient à la commune de décider si l'intention est renouvelée en 2019.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

DECIDE d'attribuer pour le Noël 2019, un bon d'achat d'une valeur de 60 €, par personne âgée de soixante-cinq ans et plus domiciliée dans la Commune. Ce bon est à valoir dans le magasin « E.LECLERC » de Magny-en-Vexin.

La liste des personnes concernées est annexée à la délibération d'attribution.

1.5. Dissolution de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Cléry-en-Vexin

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de l'institution en 1985 de l'association Foncière de Remembrement (AFR) dont la domiciliation était en mairie de Cléry-en-Vexin et précise que la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) a pris l'attache de la commune afin que sa dissolution soit décidée.

Il précise que :

VU l'application de l'article 40 de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 relative à la dissolution des associations syndicales de propriétaires sans activité,

VU l'information reçue de la DDFiP de la dissolution prochaine de l'AFR par arrêté préfectoral,

VU la confirmation par les comptes de gestions des 3 dernières années de l'absence d'opérations comptables de l'AFR,

VU la balance réglementaire des comptes du grand livre arrêté au 31 décembre 2018 (ci-annexée) faisant apparaître les comptes et les montants à reprendre dans les comptes de la commune,

CONSIDERANT qu'il revient à l'assemblée délibérante de décider du transfert des comptes et montants de la balance réglementaire au 31 décembre 2018 dans le budget communal 2019,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

ACCEPTE la dissolution de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Cléry-en-Vexin et **DECIDE** la reprise des comptes et montants de la balance réglementaire au 31 décembre 2018 dans le budget communal 2019.

1.6. Indemnités de conseil 2019 au comptable public

Monsieur le Maire indique que le comptable public a transmis le décompte de ses indemnités de conseil pour l'année 2019 et que l'acceptation de celui-ci par les membres du conseil municipal est nécessaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

ACCEPTE de verser l'indemnité de conseil sur la base de 100 % pour l'exercice 2019 allouée au Comptable public, Madame Patricia PRESSEDA, chargée des fonctions de Receveur des Communes.

Questions diverses

Formulées par Monsieur le Maire

- Parcelles B54 et B484 : une offre d'achat va être présentée aux Consorts ESTIVAL.
- Parking public chemin du Loir : Les nouveaux propriétaires de la nouvelle construction située derrière l'ancienne forge demandent un rendez-vous avec Monsieur le Maire afin de mettre fin aux stationnements des véhicules qu'ils considèrent abusifs sur le parking public du chemin du Loir. Monsieur le Maire les recevra semaine 48.
- Association A.V.E.R.T.I. : Une subvention de 1401.84 € est demandée par l'association pour couvrir les frais d'accueil d'un enfant valide de la commune au sein de celle-ci. La demande de participation financière de la commune est rejetée.

Formulée par Delphine ZECCA :

- Vélos et trottinettes : Certains enfants considèrent les rues du village comme un terrain de jeux pour y circuler dangereusement et y faire des acrobaties en vélo et en trottinette. A titre préventif, les gendarmes vont en être informés afin qu'ils effectuent des actions de sensibilisation sur les règles de circulation sur la voie publique auprès des enfants et des parents.

Informations par Jérôme GUERIN :

Spectacle de Noël : Le spectacle de Noël se déroulera le dimanche 8 décembre 2019 à 14h30.

Téléthon 2019 : Samedi 7 décembre est prévu dans le cadre du Téléthon, la vente de croissants et un après-midi puis une soirée sur le thème « Les bronzés font du ski ».

La séance est levée à 22h45.

Raymond THOMAS
Secrétaire de Séance



Jacques BEAUGRAND
Maire de CLÉRY EN VEXIN



Affiché le : **25 NOV. 2019**